

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

numéro
CM_260929_1

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	27
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Gilles CASTANIER, Rahma BENFERHAT, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Julien PRADEL, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.

Absent avec pouvoir :

Daniel SACARABANY à Magali STADLER.

Absente :

Corinne FRASQUET.

OBJET :	Approbation des participations des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026
----------------	---

VU le Code de l'éducation, et en particulier l'article L.212-8, fixant le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, des frais de garderie ou de cantine,

CONSIDÉRANT que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2025,

Où l'exposé de Noura AIDA et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la tarification par élève de maternelle, élémentaire et d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaires (ULIS) au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 :

- coût moyen d'un élève de maternelle : mille-six-cent-quatre-vingt-neuf euros vingt et un centimes (1 689,21 €),
- coût moyen d'un élève d'élémentaire : trois-cent-quarante euros cinquante-sept centimes (340,57 €),
- coût moyen d'un élève d'ULIS : deux-mille-deux-cent-huit euros cinquante-trois centimes (2 208,53 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant aux participations des communes aux frais de scolarité pour l'année 2025-2026 au budget principal de l'année 2026, chapitre 74, article 74748,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260929-lmc126888-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/26
Date de publication : 29/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par:
Le vingt neuf septembre deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB

